

DÉLIBÉRATION N° 2026/16

Nombres de membres
Afférents au Conseil : 12
En exercice : 12
Présents : 9
Pouvoirs : 3
Votants : 12

Date de convocation :
25/09/2026
Date d'affichage :
25/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le mardi 29 septembre à dix heure trente, le Conseil Syndical de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen, légalement convoqué par sa Présidente, Madame Sophie GAUGAIN, s'est réuni en Mairie de Dozulé en séance publique sous la présidence de cette dernière.

Étaient présents : Mr Jean-Luc GAUGAIN, Mme Sophie GAUGAIN, Mr Olivier JOHANET, Mr Gilbert LE GUEN, Mme Myriam MAHEUT-VENON, Mme Mélisande MOURIER, Mr Michel PLESSIS, Mme Sarah VIÉNOT et Mr Louis VIGAN.

Étaient excusés : Mr Stéphane DAURAT, Mr Jean-Louis FOUCHER, Mme Margaux LACHER

Étaient absents :

Pouvoirs :

- Mr Stéphane DAURAT donne pouvoir à Mr Jean-Luc GAUGAIN
- Mr Jean-Louis FOUCHER donne pouvoir à Mme Sophie GAUGAIN
- Mme Margaux LACHER donne pouvoir à Mr Olivier JOHANET

A été élu secrétaire de séance : Mr Olivier JOHANET

APPROBATION DE L'ABROGATION PARTIELLE ET DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLUI DU PAYS D'AUGE DOZULÉEN – SAINT JOUIN

Les sept Communes ont décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui a été approuvé le 26 septembre 2012 par délibération du Conseil Syndical.

Le 13 décembre 2013, il a ensuite été mis en compatibilité avec une déclaration de projet.

Il a été modifié par voie simplifiée à trois reprises : modification simplifiée n°1 approuvée le 22 novembre 2016 – modification simplifiée n°2 approuvée le 25 avril 2019 – modification simplifiée n°3 approuvée le 12 juillet 2022.

Une procédure d'abrogation partielle du PLUi du Pays d'Auge Dozuléen et de modification de droit commun du document d'urbanisme ont été engagées.

Le projet d'abrogation partielle du PLUi du Pays d'Auge Dozuléen fait suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes du 22 novembre 2024 en tant que ce plan classe en zone 1AU la parcelle cadastrée à la section C sous le numéro 42 à Saint-Jouin.

Le projet de modification n°4 du PLUi du Pays d'Auge Dozuléen porte sur la modification du zonage de la zone 1AU, située sur le territoire communal de SAINT-JOUIN, au bénéfice de la zone N.

Une enquête publique conjointe relative aux procédures d'abrogation partielle et de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPCI du Pays d'Auge Dozuléen a eu lieu du mercredi 25 mars 2026 à 10h00 au vendredi 24 avril 2026 à 16h00 précises, selon les formes légales.

Les personnes publiques consultées ont reçu le dossier de modification et les personnes publiques suivantes ont répondu :

- La Chambre d'Agriculture du Calvados, par courrier en date du 10 septembre 2025, a émis un avis favorable ;
- La Communauté de Communes Terre d'Auge, par courrier en date du 12 septembre 2025, a émis un avis favorable ;
- Le SCot Nord Pays d'Auge, par courrier en date du 4 septembre 2025, a émis un avis favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 10 septembre 2025, a émis un avis favorable ;
- La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, a émis un avis favorable par délibération du 15 septembre 2025 ;

La collectivité a sollicité l'autorité environnementale dans le cadre d'une procédure de « cas-par-cas », sur l'opportunité d'une évaluation environnementale. Celle-ci n'a pas rendu d'avis dans le délai de deux mois prévu à l'article R.122-7 du Code de l'Environnement. L'avis de la MRAe était donc réputé favorable à la proposition de ne pas soumettre la modification n°4 du PLUi du Pays d'Auge Dozuléen à évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable aux procédures d'abrogation partielle et de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPCI du Pays d'Auge dozuléen.

Aucune des modifications ou compléments, ni leur cumul, ne modifie l'économie générale du projet ni ne remet en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public.

En conclusion, il est proposé au Conseil Syndical du Pays d'Auge dozuléen d'approuver les dossiers d'abrogation partielle et de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'EPCI du Pays d'Auge dozuléen.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu l'arrêté n°2026-02 en date du 20 janvier 2026 soumettant à enquête publique conjointe la procédure d'abrogation partielle et le projet de modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays d'Auge Dozuléen.

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur favorable aux projets d'abrogation partielle et de modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays d'Auge Dozuléen

Considérant que les avis des Personnes Publiques associées et les résultats de l'enquête publique n'impliquent pas d'apporter des modifications aux projets d'abrogation partielle et de modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays d'Auge Dozuléen.

Considérant que cette absence de modification ne remet pas en question les éléments fondamentaux ayant fait l'objet de la concertation avec le public,

Considérant donc que les projets d'abrogation partielle et de modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays d'Auge Dozulé, tel qu'ils sont présentés sont prêts à être approuvés par le Conseil Syndical, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

- Approuve les dossiers d'abrogation partielle et de modification de droit commun n°4 du PLUi du Pays d'Auge Dozuléen, telle qu'ils sont annexés à la présente délibération
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie de SAINT-JOUIN durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- Autorise la présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

VOTANTS : 12
VOTES POUR : 12
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251405387-20260929-2026-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2026

Certifié exécutoire

Après transmission en s/préfecture
de Lisieux le : XX/XX/XXXX
et publication du : XX/XX/XXXX

Madame Sophie GAUGAIN
Présidente de l'EPCI


BP 30
14430 DOZULE
E.P.C.I. du Pays d'Auge Dozuléen